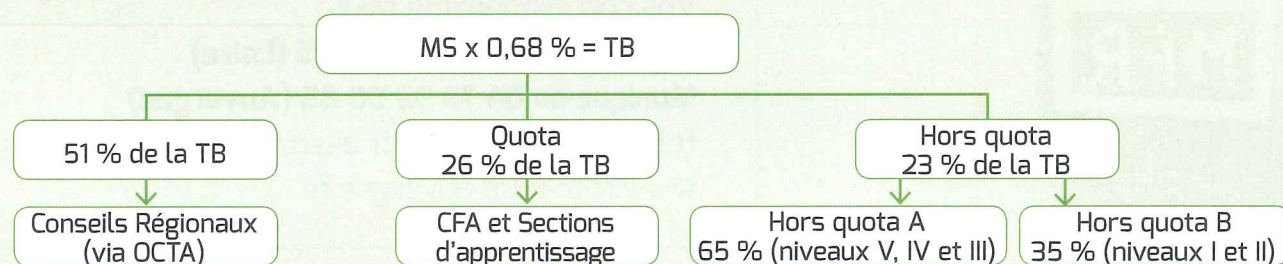


REEMPLIR BORDEREAU TAXE APPRENTISSAGE : PRÉCISIONS

(Date de versement : avant le 01 mars 2018)

Les nouvelles dispositions relatives à la loi du 5 mars 2014

- ✓ Entreprises situées en Métropole et DOM (sauf Alsace-Moselle)



- ✓ CSA (Entreprises de plus de 250 salariés)



- ✓ Entreprises situées en Alsace et en Moselle

Le taux de la taxe est de 0,44 % de la masse salariale (pas de Hors quota).

- ✓ Quota Concours financier :

Les entreprises employant au 31 décembre un ou plusieurs apprentis sont tenues de verser au (x) CFA d'accueil le coût réel (coût apprenti sur les sites web des Préfectures de Région). Nous nous chargeons de reverser ce montant au (x) CFA de vos apprentis.

- ✓ Hors quota aux CFA :

Les entreprises pourront verser du « hors quota » uniquement dans le cas où le(s) coût(s) réel(s) de formation du (des) apprenti(s), présent(s) dans l'entreprise au 31 décembre, n'a pas été intégralement couvert par la part quota.

- ✓ Entreprises exonérées

Les entreprises qui emploient un ou plusieurs apprentis dont la base annuelle d'imposition à la taxe n'excède pas 6 fois le SMIC annuel (pour 2017: 106579 €).

- ✓ Entreprises de 250 salariés et plus

Le taux de la contribution supplémentaire est fixé à x % de la masse salariale pour les entreprises assujetties à la taxe d'apprentissage et dont l'effectif moyen comporte moins de 5 % de salariés en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage et de jeunes accomplissant un volontariat international en entreprise. Cette contribution est modulée en fonction de l'effort de l'entreprise.

CSA - Entreprises de + de 250 salariés

Effectifs Alternants	Effectifs Entreprise	
	de 250 à 2000	+ de 2000
Moins de 1 %	0,4 % MS	0,6 % MS
de 1 % à 2 %	0,2 % MS	0,2 % MS
de 2 % à 3 %	0,1 % MS	0,1 % MS
de 3 % à 5 %	0,05 % MS	0,05 % MS

- Alternants = Contrat Apprentissage + Contrat Professionnalisation + Vie + CIFRE
- Les entreprises employant + de 5% d'Alternants peuvent déduire du Hors Quota.

Déduction pour l'accueil de stagiaires

- ✓ Comment calculer la déduction pour l'accueil de stagiaires :

Les stagiaires à prendre à compte sont ceux qui suivent une formation initiale (hors apprentissage) technologique ou professionnelle (CAP, BEP, Bac technologique ou professionnel, BTS...).

La déduction se calcule en fonction du nombre de jours de présence dans l'entreprise (5 jours par semaine moins les jours fériés) multiplié par un forfait journalier. (Ce forfait n'est pas connu à la date d'édition de ce document). Il sera publié sur le site www.mfr.fr dès parution du décret.

La déduction est plafonnée à 3% de la taxe brute (3% des 0,68 %).

Pièces justificatives à joindre à votre déclaration

- ✓ Les conventions de stage,
- ✓ La photocopie du ou des contrats d'apprentissage.

Plus d'info :

www.mfr.asso.fr (taxe apprentissage)

01 44 91 86 86